

**CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MONTAUBAN, LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS, LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTAUBAN POUR LE MARCHÉ PRESTATIONS JURIDIQUES.**

## DECISION

*N°4 /2022*

***Madame la Présidente du SIRTOMAD ;***

Vu l'article L.21222.22 du Code Général des collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article.

Considérant que la Ville de Montauban souhaite lancer un marché ayant pour objet des prestations juridiques.

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du Scot de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban ont un besoin similaire.

## DECIDE :

D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban pour le marché précité, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

- De dire que les caractéristiques essentielles dudit groupement (durée, allotissement, montant, coordonnateur, ...) sont les suivantes :

- Durée (estimative) : 4 ans

- Allotissement (prévisionnel) :

- Lot 1 – Droit Public
- Lot 2 – Droit fiscal
- Lot 3 – Droit privé
- Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données



- Montant (estimatif) : 670 000 € HT maximum décomposé comme suit :

- Lot 1 – Droit Public : 450 000 € HT maximum
- Lot 2 – Droit fiscal : 40 000 € HT maximum
- Lot 3 – Droit privé : 150 000 € HT maximum
- Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données : 30 000 € HT maximum

Réparti comme suit (estimatif) :

- Ville 72 %
- GMCA 21 %
- EPFL 4,5 %
- SIRTOMAD et SCoT 1 % chacun
- CCAS 0,5 %

- de désigner la Ville de Montauban « coordonnateur » du groupement.

- de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

***Pour extrait certifié conforme  
Montauban, le 25 Juillet 2022***

***La Présidente,  
B. BAREGES***

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de **1 AOUT 2022** à compter :

De sa notification :

.....  
De sa transmission en Préfecture le **1 AOUT 2022**